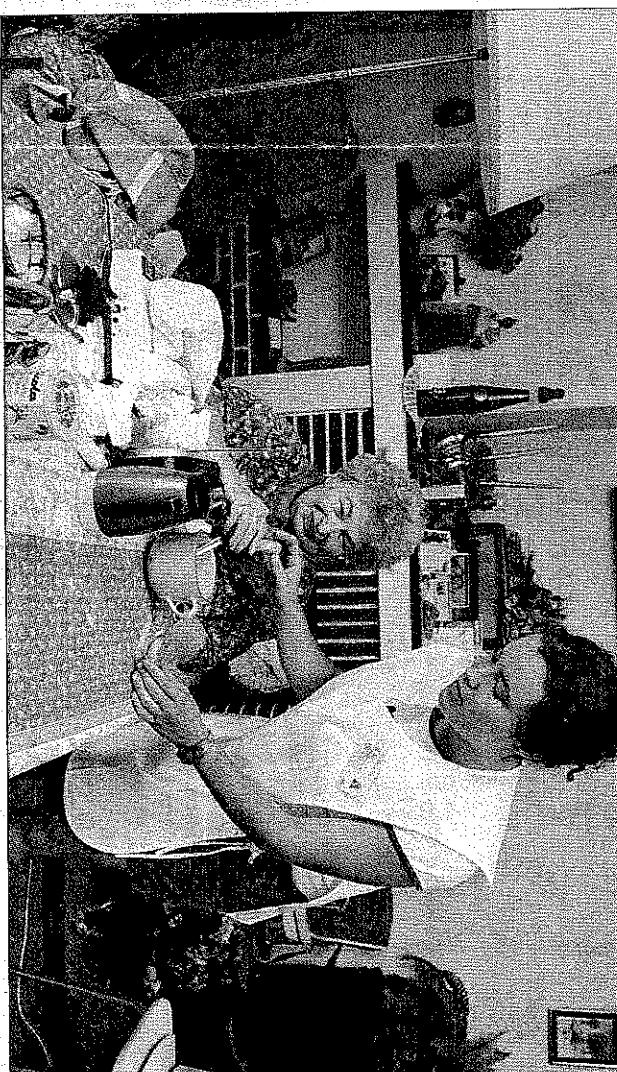


# L'ère du service à la personne

**Avec 2 millions de salariés, l'aide à domicile a le vent en poupe mais souffre d'un manque de reconnaissance**



En région Paca, le nombre élevé de personnes âgées a largement participé à la croissance de l'aide à domicile.

/PHOTO SERGE MERCIER

## LES AVANTAGES FISCAUX

L'emploi d'une personne à domicile, que ce soit pour 2 ou 3 heures hebdomadaires ou beaucoup plus, peut vous faire bénéficier d'avantages fiscaux. Si vous êtes imposable, votre impôt peut être réduit de 50 % des sommes versées pour un emploi à domicile. Cette réduction s'applique dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal ; 13 500 € par foyer avec un enfant à charge ; 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants et 20 000 € pour les personnes dépendantes.

Pour éviter les mauvaises surprises, il est conseillé, de faire appel à un organisme agréé. "Cela permet d'avoir des intervenants compétents, d'assurer la continuité du service en cas d'absence, d'éviter les tâches administratives", précise Rémi Cabon, directeur de l'Adar, une des plus anciennes associations de services à la personne de Provence.

Le prix horaire d'un travailleur à domicile, charges sociales comprises, évolue autour de 19 euros.

En 2008, le volume d'activité du service à la personne a augmenté de 4 %, malgré la crise, en 2009, il a connu une croissance de 1,6 %. Vous pouvez accéder aux services à la personne

garde d'enfant, soutien scolaire, ménage, repassage, petit, bricolage, coiffage, jardinage, assistance à domicile, aide aux courses, garde-malade... Dès qu'une personne intervient chez vous pour travailler une heure ou une journée, vous contribuez à faire vivre le "service à la personne".

En secteur d'activité qui est en pleine expansion depuis le lancement du plan Borloo en 2005, auraient recours au service à la personne. En moyenne, les ménages de la région Paca ont consommé, en 2008, 28 heures de service à la personne soit près de 60 millions d'heures en totalité.

En tête des palmarès des activités les plus demandées sont classés : ménage et repassage, préparation des repas, jardinage et aides aux personnes âgées. En région Paca, le nombre élevé de personnes âgées a largement participé à la croissance de l'aide à domicile. "Les gens ignorent souvent qu'ils peuvent être aidés, par exemple pour la garde d'un enfant, à partir de 16 heures par mois, il y a une participation de la CAF", souligne Patrick Pansard, directeur d'Horizon Bleu.

En 2008, le volume d'activité du service à la personne a augmenté de 4 %, malgré la crise, en 2009, il a connu une croissance de 1,6 %. Vous pouvez accéder aux services à la personne

rect. Vous devenez donc employeur en recrutant la personne, en fixant sa rémunération et en respectant les dispositions du droit du travail : droits aux congés, paiement des charges sociales. Le salaire est la plupart du temps réglé par le chèque emploi service universel (Cesu) qui ouvre droit à réduction d'impôts.

Ou alors en faisant appel à un prestataire de services qui vous assistera ou se chargera de toutes les démarches administratives.

Le secteur du service à la personne compte de nombreuses structures, de la plus petite avec les auto-entrepreneurs à des groupes qui ont des agences dans plusieurs régions et emploient plusieurs milliers de salariés en passant par les associations. La concurrence est rude et parfois déloyale. "Certains n'hésitent pas à casser les prix ce qui signifie souvent que leurs salariés sont sous qualifiés et sous payés", regrette Rémi Cabon, directeur de l'Adar, une des plus anciennes associations de services à la personne de Provence.

Le prix horaire d'un travailleur à domicile, charges sociales comprises, évolue autour de 19 euros.

Pour éviter les mauvaises surprises, il est conseillé, de faire appel à un organisme agréé. "Cela permet d'avoir des intervenants compétents, d'assurer la continuité du service en cas d'absence, d'éviter les tâches administratives", précise Rémi Cabon, directeur de l'Adar, une des plus anciennes associations de services à la personne de Provence.

On dénombre 1 500 structures agréées. Elles représentent près de 25 000 emplois et plus de 22 millions d'heures. On comptabilisait en 2008 plus de 125 000 particuliers employeurs représentant 81 000 salariés et 36 millions d'heures. Selon l'Insee, d'ici 2020, 10 à 20 % des ménages auront le cours au service à la personne.

## LES CHIFFRES

**EN FRANCE**  
**22 000** associations ou entreprises s'inscrivent dans le secteur du service à la personne. Elles emploient **2 millions** de salariés et représentent un chiffre d'affaires de **16 milliards** d'euros.

**EN PACA**  
On dénombre **1 500** structures agréées. Elles représentent près de **25 000** emplois et plus de **22 millions** d'heures.

On comptabilisait en 2008 plus de **125 000** particuliers employeurs représentant **81 000** salariés et **36 millions** d'heures. Selon l'Insee, d'ici 2020, 10 à 20 % des ménages auront le cours au service à la personne.

au travail au noir dont on sait qu'il est important dans l'emploi à domicile", souligne Sandrine Badel, directrice du Pôle service à la personne en Paca. Ce pôle qui assure 40 % de l'emploi à domicile en région a obtenu le label Prides (Pôle régional d'innovation et de développement économique solidaire) attribué par le conseil régional. "En Parc, il y a une forte concentration de la demande sur le maintien à

domicile des personnes dépendantes. Il y a un retard sur le secteur qui représente, pourtant, un vrai potentiel de développement

Développement soit, mais le service à la personne souffre du manque de reconnaissance. Les temps partiels sont très courants, les salaires n'évoluent guère au-dessus du Smic et même si la tendance diminue, les personnels non qualifiés restent nombreux.

La qualité des emplois est sans doute l'enjeu de demain pour ce secteur d'activité.

Bernadette SPAGNOLI

Le salon des services à la personne Méditerranée se tient jusqu'à ce soir à la CCI de Marseille-Provence, palais de la culture à Marseille.

Si vous faites appel à un organisme agréé, vous bénéficierez d'un taux de TVA à 5,5 % et sous conditions, vous pouvez être partiellement exonérés de charges sociales.

► Pour en savoir plus : [www.servicedulapersonne.gouv.fr](http://www.servicedulapersonne.gouv.fr) ou [www.pspacaf.fr](http://www.pspacaf.fr)